

Délibération 2020-26

Point de l'ordre du jour : IV 4.5

Objet : Contrôle interne à l'ENS Paris-Saclay : organisation

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 2011-21 du 5 janvier 2011, modifié, relatif à l'École normale supérieure de Paris-Saclay,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

Vote unique :

Le conseil d'administration approuve l'organisation du contrôle interne de l'ENS Paris-Saclay, telle que présentée dans le document annexé à la présente délibération.

Nombres de votants :	25
Pour :	25
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait à Cachan, le 25 septembre 2020

Pour extrait conforme,
Le Président de l'École normale supérieure Paris-Saclay



Pierre-Paul ZALIO

Pièce jointe : Document : Organisation contrôle interne

Classée au registre des délibérations sous la référence :
CA - 25.09.2020 - D.2020.26

Publiée sur le site internet de l'ENS Paris-Saclay le :

Rendue exécutoire compte tenu de la transmission au
Ministère de l'Enseignement supérieur de la Recherche et de
l'Innovation le :

Modalités de recours contre la présente délibération :

En application de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et /ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'ENS Paris-Saclay, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles.